



## Le contrat d'apprentissage en quelques mots

### C'est quoi ?

L'apprentissage permet de préparer le même diplôme que la voie « classique »

### Le contrat

C'est un contrat de type particulier signé sur la base d'un Cerfa qui s'adresse aux élèves qui suivent une formation **jusqu'à 29 ans à la date de signature du contrat**. Pour les travailleurs handicapés reconnus par l'CDAPH (Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées, aucune limite d'âge n'est prévue.

La date de début du contrat ne peut être antérieure ni postérieure à la date de début de formation de plus de 3 mois au début du cycle de formation. C'est un contrat tripartite signé entre **l'élève, l'employeur et le CFA FHP Aquitaine** (Centre de Formation des Apprentis). La période **d'essai est de 45 jours, consécutifs ou non, durant les périodes de formation en entreprise**, à compter de la date de signature du contrat.

### La rémunération

L'apprenti perçoit une **rémunération brute mensuelle en % du SMIC, en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat**. En contrepartie, l'apprenti devra rendre un certain nombre d'heures à **l'employeur (l'apprenti réintègrera la structure chaque fois que le planning de l'institut de formation le permettra, durant les périodes sans cours et sans stage)**.

En qualité de salarié l'apprenti a droit à 5 semaines de **congés annuels**. En dehors des congés, **toute absence ou retard doit être justifié**, par exemple, par un arrêt de travail en cas de maladie. Les absences ou retards non justifiés peuvent donner lieu à une retenue sur salaire, même lors des périodes au CFA qui sont incluses dans le temps de travail.

### La durée du contrat

**La durée du contrat** est au moins égale à celle du cycle de formation en cours. La durée du contrat peut être prolongée en cas d'échec à l'examen, si l'employeur est d'accord.

A l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur peut, s'il le souhaite, proposer un contrat à durée indéterminée (CDI) ou un contrat à durée déterminée (CDD).

### Les engagements de chacun

**L'employeur**, vis-à-vis de l'apprenti, s'engage à :

Permettre à l'apprenti d'assurer le suivi de la formation théorique en institut de formation, lui verser un salaire correspondant à un pourcentage du SMIC calculé en fonction de son âge et de son année de formation, lui désigner un Maître d'Apprentissage responsable de sa formation dans son entreprise

**L'apprenti**, vis-à-vis de l'employeur, de l'institut de formation et du CFA, s'engage à :

Suivre régulièrement la formation à l'institut de formation, respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise et respecter le règlement intérieur comme tout salarié, travailler pour l'employeur durant les périodes hors cours et hors stage (selon planning élaboré par l'institut), se présenter à l'examen prévu dans le cadre de sa formation

**Le CFA assure :**

La coordination avec l'entreprise et l'institut de formation, le suivi du jeune dans le cadre de la formation, le suivi administratif à tous niveaux et dans plusieurs domaines

### Coût de la formation

**Le CFA GP FHP prend en charge:**

\*L'intégralité des coûts de la formation sur l'ensemble de la période du contrat d'apprentissage

\*La rédaction du contrat d'apprentissage

\*L'accompagnement au recrutement et à l'intégration de l'apprenti

\*La formation du maître d'apprentissage

**L'employeur prend en charge :**

\*La rémunération de l'apprenti versée en % du smic selon l'âge et l'année de formation